

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE  
**BAILLIF**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

**CONSEILLERS ABSENTS :**

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Numéro d'inscription au  
Registre

**2023 - 02**

Numéro de la Délibération

**07**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

**26 AVR. 2023**

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

**07- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022**

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

1

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 2 345 265.59 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
1 131 678.25	1 213 587.34	2 345 265.59

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 2 457 660.48 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement 2021 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter	Reste à réaliser
1 861 801.65	595 858.83	2 457 660.48	+ 117 451.68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 Ouï l'exposé de Madame le Maire  
 Après avoir délibéré

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'affecter l'excédent de 1 045 265.59 € à la section de fonctionnement du budget 2023 en recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**Article 2 :** D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 300 000 € à la section d'investissement du budget 2023 en recette au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement »

**Article 3 :** D'affecter l'excédent de 2 457 660.48 € à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEODORÉ-PONCHATEAU

